


COMMUNE D'ASNIÈRES-SUR-OISE (VAL D'OISE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016.

Membres en exercice : 23
 Présents : 19
 Votants : 23
 Date convocation : 21/01/2016
 Date d'affichage : 22/01/2016

L'an Deux mille seize, le vingt neuf janvier,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué à
 20h45,
 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
 présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEQUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX - M. Philippe MARCOT –
 M. Jacques LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE, Mme Germaine LEDEME, Adjoint
 M. Philippe LE CERF, M. Alain BROCHARD, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER
 YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, Mme Anne-
 Marie RICHAUME, M. Christian GAUDIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT,
 M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité
 des membres en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, pouvoir à C. KRIEQUER - Mme Joëlle GRILLON, pouvoir à
 F. MERCIER YTHIER - M. Olivier PELLE, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Audrey
 CLAISEN-BARTHELEMY, pouvoir à E. DIJOUX

Secrétaire de séance : Mme Germaine LEDEME

N°1	AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE
------------	---

Monsieur le Maire expose que la Commune ayant reçu le 8 Décembre 2015 de la Préfecture du Val d'Oise, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise (S.D.C.I.), prévoyant au 1^{er} Janvier 2017 la fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec celle de Pays de France, il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet de schéma avant le 8 Février 2016.

Madame Annick DESBOURGET précise que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet de fusion, lors de sa séance du 9 Décembre 2015, souhaitant prendre le temps d'analyser les conditions et conséquences de cette fusion.

Monsieur BRAULT souligne la logique du projet préfectoral, la Communauté de Communes Pays de France n'ayant rien de commun avec la Communauté d'agglomération de Roissy. Il déplore la manière dont le sujet est présenté, de n'avoir pas été informé des deux C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) auxquelles il aurait pu assister, et des réunions du bureau de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France à ce sujet ; et qu'il n'a pas eu communication avant la séance de la totalité de l'étude réalisée par le Cabinet KLOPFER sur les conséquences fiscales et financières de la fusion. Monsieur le Maire lui répond que lui non plus n'a pas été invité aux deux C.D.C.I., qui ne concernaient que les Présidents des intercommunalités ; et que d'autre part la partie de l'étude non communiquée concernait les différents scénarii d'éclatement de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec l'hypothèse du départ de 4 de ses membres vers une autre intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été à l'origine, il y a plus de 10 ans, de l'idée d'un rapprochement entre les 2 Communautés de Communes concernées. Mais que c'est la manière dont cette fusion est présentée qui n'est pas acceptable, notamment en considération de l'aspect des ordures ménagères ou de la fiscalité. Il confirme qu'il souhaiterait que l'on puisse créer un nouvel E.P.C.I. dans des conditions, notamment de concertation, qui conviendraient aux deux parties.

Monsieur GUIEAU précise qu'il n'est pas du tout opposé à la fusion de ces intercommunalités, mais n'est pas d'accord avec la manière dont elle nous est présentée.

Monsieur BROCHARD confirme qu'il est également favorable à une fusion, mais qu'on ne peut accepter la méthode employée.

Monsieur BRAULT précise qu'il votera contre la délibération émettant un avis défavorable au projet de S.D.C.I. ; et espère qu'il y aura une réelle concertation au sein des communes pour préparer les conditions de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle-Pays de France en date du 9 décembre 2015.
Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un E.P.C.I. voisin de Carnelle-Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en Préfecture, avec les collègues des présidents d'E.P.C.I. du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les E.P.C.I. ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France, lors de la 1^{ère} réunion de la C.D.C.I., d'un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle-Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal ; Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la C.D.C.I. du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux E.P.C.I., que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPFER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle-Pays de France avec Pays de France au 1^{er} janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3^{ème} année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la C.C. Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la Taxe d'Habitation et de l'ordre de 10 € sur le Foncier Bâti. La C.F.E. payée devrait quant à elle augmenter de 2 % en moyenne ».

Ainsi, une disparité très sensible serait constatée entre les habitants des 2 communautés, puisque d'une part ceux de Pays de France bénéficient de la prise en charge par le budget de l'intercommunalité d'une part de leur T.O.E.M., ce qui correspond à un écart estimé à 181 €/an entre les foyers fiscaux des 2 intercommunalités ; et que d'autre part l'application du taux moyen pondéré des taxes locales leur permettrait une économie d'environ 110 € à opposer à une augmentation d'environ 46 € pour chaque foyer fiscal de Carnelle-Pays de France ; d'où un écart total de 337 €.

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la T.E.O.M., à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place ou nouvellement recrutés depuis le début Janvier 2016, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux E.P.C.I. pourrait induire une scission des communes de la Croix Verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la Croix Verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 3 pouvoirs, 2 Abstentions (A. DESBOURGET, J.M. GUIEAU) et 3 voix Contre (M. BRAULT, F. MERCIER YTHIER et pouvoir de J. GRILLON)

➤ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.

➤ **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.

➤ **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle-Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.-
suivent les signatures,

Pour extrait conforme, le Maire,

M. Brault

